

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration.....4
 absent.....0
 absent excusé0

OBJET :

Création d'un emploi de psychologue modifiant le tableau des effectifs.

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David. .

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, , M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ,

VU le texte-cadre national du 23 mars 2017 pour l'accueil du jeune enfant qui expose les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil du jeune enfant en France,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération du 25 mars 2010 portant création d'un emploi de psychologue territorial à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires maximales,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'article sur lequel un emploi est créé,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de mise en œuvre d'un dispositif d'analyse de pratique de 40 h annuelles pour le personnel au contact des enfants,

CONSIDERANT que cette mission complémentaire à celles déjà existantes est confiée au psychologue de la crèche qui n'a pas de relation hiérarchique avec les équipes des crèches familiale et collective auprès desquelles il intervient,

CONSIDERANT que l'ajout de cette mission de 40 h annuelles porte la durée d'emploi du psychologue à 3,71h hebdomadaires annualisées,

CONDIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération du 25 mars 2010 fixant des conditions de recrutement trop restrictives et ne précisant pas l'article sur lequel le recrutement doit se fonder,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi de psychologue à temps non complet, soit 3,71h hebdomadaires annualisées assumant les fonctions suivantes :

- Œuvrer dans une visée préventive,
- Observer les enfants dans leur développement psychoaffectif,
- Permettre aux professionnelles d'avoir un espace de réflexion pour réévaluer leur pratique quotidienne auprès des jeunes enfants,
- Accompagner les familles dans une perspectives d'aide à la parentalité,
- Favoriser, chez les professionnels, le développement d'une pratique réflexive, aider les professionnels à prendre du recul,
- Faire évoluer sa pratique, et son positionnement professionnel,
- Développer/renforcer des compétences professionnelles, notamment relationnelles,
- Développer une culture et un sens des actions communes,
- Favoriser la cohésion d'équipe, et la mobilisation autour des projets éducatifs et pédagogiques,
- Permettre les échanges sur le travail et la qualité du travail,
- Contribuer à lutter contre la fatigue et l'usure professionnelle, notamment en donnant du sens à au travail mené au quotidien.

DIT que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie A compte tenu de la nature des fonctions dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

PRECISE que le candidat doit justifier d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

AJOUTE que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

ABROGE la délibération du 20 mars 2010 portant création d'un emploi de directeur de la communication,
AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

Christian THEVENOT



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 OCT. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.